

DELIVRANCE DES ANTIBIOTIQUES A L'UNITE

D'application au 1er avril 2026

Une vraie délivrance à l'unité ?

A partir du 1er avril prochain, tous les antibiotiques ne devront évidemment pas être déconditionnés pour être délivrés à l'unité :

- dans environ 75 % des cas, une taille de conditionnement correspondant plus ou moins à la posologie et à la durée de traitement prescrite existe sur le marché. Il vous suffira donc de dispenser la (ou les) boîte(s) appropriée(s). Pour les soins pharmaceutiques accompagnant cette délivrance, vous percevrez un honoraire de base **par traitement de maximum 1 mois** (5,51 euros TVAC) – la **tarification** se faisant, quant à elle, **par unité de comprimés dans la boîte**.

Pourquoi avoir spécifié « plus ou moins » ci-dessus ? Parce que nous estimons (et les autorités aussi) que, lorsqu'un médecin prescrit 3x/j. pendant 7 jours, il y a lieu de délivrer la boîte existante de 20 comprimés (sans perdre son énergie à délivrer le 21e). C'est cette « tolérance » par rapport au nombre exact de comprimés qui nous permet d'atteindre le pourcentage visé (75 %).

- dans les 25 % des cas restants, le respect de la posologie et de la durée prescrite nécessitera un déconditionnement. La tarification se fera pour les unités délivrées. Et vous percevrez à la fois un honoraire de délivrance, pour les soins pharmaceutiques de base, et un 2e honoraire pour la charge de travail liée à la délivrance par blister/unité, soit 2 x 5,51 euros TVAC (voir l'exemple encadré en page suivante).

Adapter la quantité délivrée à la durée du traitement

La nitrofurantoïne 100 mg n'est disponible sur notre marché qu'en conditionnements de 50 gélules. Or la prise de 3 gélules/j. pendant 5 jours, soit 15 gélules au total, est une posologie standard pour traiter une infection aiguë des voies urinaires basses.

À partir du 1^{er} avril, vous devrez :

- ouvrir le conditionnement de Furadantine® et découper les blisters pour obtenir le nombre exact de gélules ;
- dispenser les gélules au patient, accompagnées de la notice du médicament (si elle est demandée par le patient) – dans ce cas-ci, le ticket modérateur à l'unité étant multiplié par 15 (les adaptations nécessaires seront évidemment développées et implémentées dans les logiciels) ;
- porter en compte un honoraire de délivrance pour les soins pharmaceutiques prestés (5,51 euros TVAC) + un honoraire de délivrance à l'unité pour les actes nécessaires à la dispensation du nombre exact de gélules (5,51 euros TVAC). Les deux honoraires sont, bien entendu, intégralement pris en charge par l'INAMI.